

Plan Communal de SAUVEGARDE

Version communicable
Mise à jour juin 2023

Version 02 - JUIN 2023

I- ALEAS, ENJEUX et STRATEGIES D' ACTIONS : DIAGNOSTIC DES RISQUES

Fiche organisation

- A- Liste des risques majeurs de la commune
- B- Présentation de la commune

Fiches réflexes

- C- Aléas, enjeux et stratégies d'actions
 - Inondation terrestre
 - Phénomènes météorologiques : tempête, orage, verglas, neige
 - Séisme
 - Risques technologiques (Industriel, Transport de Matières Dangereuses, Minier, Radiologique)
 - Rupture de barrage
 - Pollution maritime et/ou des eaux intérieures
 - Canicule / Grand froid

II- ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

Fiches organisation

- A- Description, fonctionnement et équipement du Poste de Commandement Communal (PCC)
- B- Organigramme du Poste de Commandement Communal
- C- Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde et des responsables communaux

Fiches missions

- D- Acteurs du Plan Communal de Sauvegarde :
 - Rôle du Directeur des Opérations de Secours (DOS)
 - Rôle du Responsable des Actions Communales (RAC)
 - Rôle du Secrétaire et du chargé de Communication
 - Rôle de la cellule alerte de la population
 - Rôle de la cellule logistique
 - Rôle de la cellule accueil, hébergement et ravitaillement de la population
 - Rôle du référent de quartier

III- STRATEGIES D' ACTIONS et MOYENS ASSOCIES

Fiches organisation

- A- Alerte et information de la population
- B- Accueil - Hébergement - Ravitaillement de la population
- C- Sauvegarde de la population (évacuation, confinement)

IV- ANNUAIRE de CRISE

Fiches réflexes

V- CADRE JURIDIQUE

Fiches organisation

- A- Arrêté Municipal

B- Réglementation

C- Suivi des mises à jour du PCS

ANNEXES

- DICRIM : consignes de sécurité à diffuser et à faire appliquer par la population
- Cartes numérisées : les risques de la commune, les lieux stratégiques, les secteurs d'alerte
- Accueil des populations : recensement des impliqués
- Main courante
- Exemple arrêté de réquisition
- Exemple arrêté d'interdiction de circulation

PCS Bretonnière-la-Claye	I- ALEAS, ENJEUX ET STRATEGIES D' ACTIONS	Fiche Organisation

A- Liste des risques majeurs de la commune

Les risques majeurs	Quels risques dans ma commune ?	Carte associée	Remarques	
RISQUES NATURELS	Inondation terrestre	X		
	Inondation, Submersion marine, érosion littorale			
	Feu de forêt			
	Phénomènes météorologique Tempête – Orage – Neige - Verglas	X		
	Séisme	X	Non	Les stratégies d'actions mises en œuvre pour le risque sismique sont celles définies par la commune dans le chapitre III.
	Mouvement de terrain			
RISQUES TECHNOLOGIQUES	Risques technologiques → Risque industriel, Transport de Matières Dangereuses (TMD), Accident divers → Conséquences : incendie, explosion, émanation toxique	X	A minima chaque commune est concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses	
	Rupture de barrage	X	BARRAGE DU MARILLET	
	Pollution de l'eau	X	CAPTAGE DES BELLINIÈRES POUR LE GRAON	
RISQUE SANITAIRE	Canicule / Grand froid	X		
AUTRE	Risques Sanitaires	X		

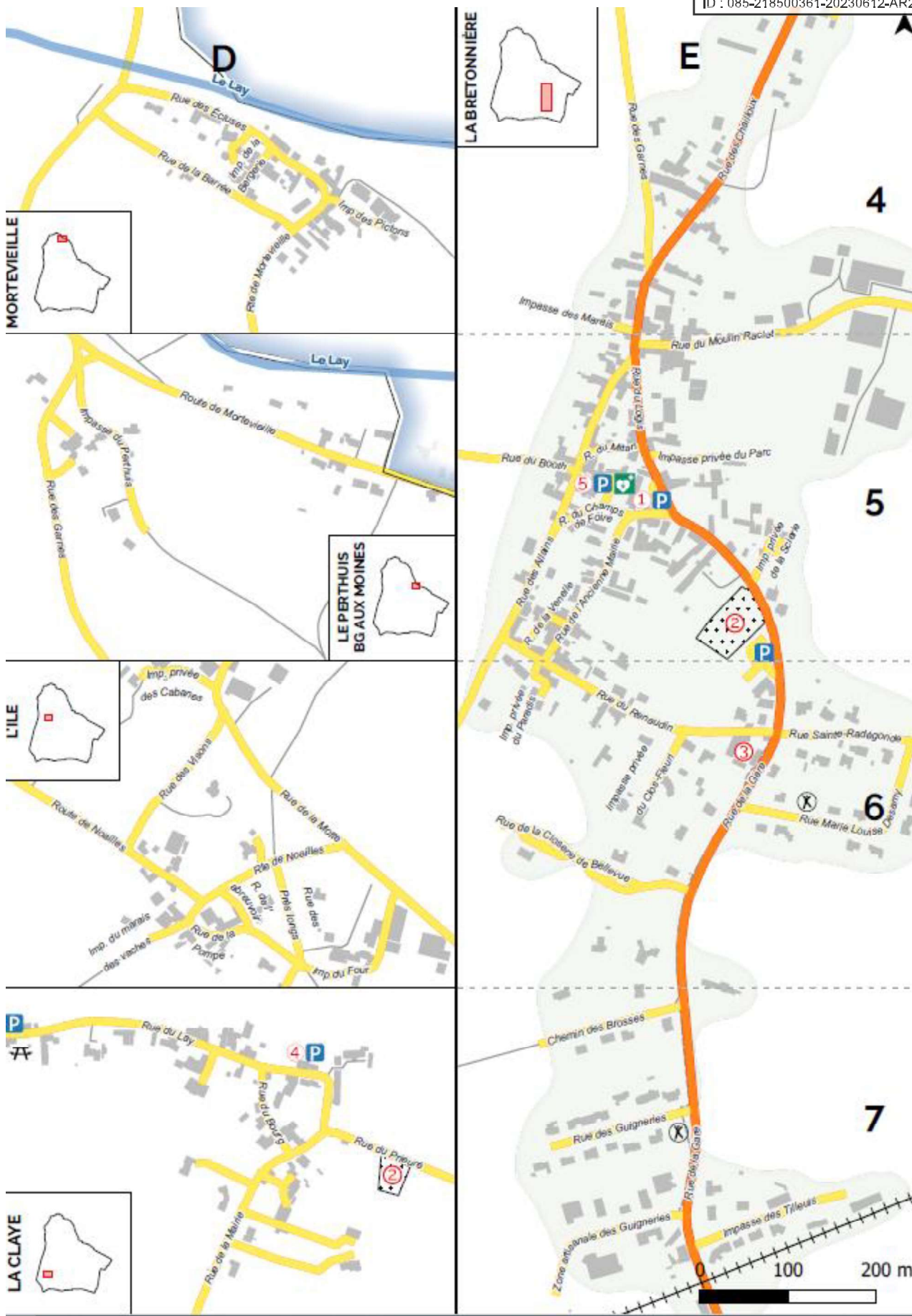
B- Présentation de la commune

629 Habitants

Superficie : 1 648 ha

Population réparties entre le Bourg de La Bretonnière, le Bourg de la Claye, et les villages : Morteveille, les Bressières, les Graveaux, le Moulin du Puy, la Touche, le Perthuis, le Bourg aux Moines, le Moulin Raclet, le Château Blanc, la Gare, le petit Port la Claye, l'Île et la Vallée.





RÉALISATION : MAISON DES COMMUNES DE LA VENDÉE

PCS Bretonnière-la-Claye	I- ALEAS, ENJEUX ET STRATEGIES D' ACTIONS	Fiche réflexes
	Inondation terrestre	

I- Description de l'ALEA dans la commune

La commune est concernée car elle est traversée par la rivière le Lay à Morteveille, l'île et la Claye. Les dernières inondations ont eu lieu en 2001, route du Booth recouverte et route le long du Lay à Morteveille.

→ Se référer à la **cartographie des risques** de la commune en annexe qui localise le risque.

Description de la vigilance météo-France « pluie-inondation » :

Jaune	Orange	Rouge
Cumul sur un bassin ou un département de l'ordre de 20 à 40 mm/24h	Cumul sur un bassin ou un département de l'ordre de 40 à 80 mm/24h	Cumul sur un bassin ou un département supérieur à 80 mm/24h

II- Liste des ENJEUX de la commune situés en zones inondables

ENJEUX Habitations, voirie, industrie, ERP,...	Localisation des zones inondables Ou Coordonnées précises des habitations concernées	Caractéristiques (nb d'habitations, étages,...)
Habitations inondées	MORTEVEILLE Parcelles : D56, D861, D881, D39, D38, D26, D25, D9, D6, D3, LA CLAYE Parcelle : 068 B 127	11 maisons
Habitations inondées et isolées	La Vallée ZK 21, ZK37	2 maisons
Habitations isolées	L'île	20 maisons
Voirie	Rte de l'île au Bourg N°6 (rue du Booth)	
Voirie	Rte Bord du LAY Morteveille N°3(rue des écluses)	

→ Se référer à la **cartographie des risques** de la commune, en annexe qui localise les enjeux.

→ Se référer au registre associé, ou sont recensées les coordonnées de la population concernée par ce risque.

III- Stratégies d'actions de la commune




Etapas	Comment	Qui
Prévision - Surveillance des zones inondables	Suivi prévision des inondations via Météo-France : http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil Alerte orange et rouge transmise par un message Gala, par mail. Surveillance « crues » pour la Sèvre Nantaise, le Lay et la Sèvre Niortaise sur le site internet : http://www.vigicrues.gouv.fr	Météo France Préfecture
	GERANTS DE BARRAGES : VEOLIA- Le MARILLET SAUR- l'ANGLE GUIGNARD	
Alerte population	Alerte Orange : Porte à porte	Elus et/ou Référents
	Alerte Rouge : Porte à porte	Elus et/ou Référents
Sauvegarde (évacuation ou confinement)	Alerte Orange : Les élus aident les habitants à mettre en hauteur leurs meubles en lien avec l'association d'entraide civique, et en cas d'inondation exceptionnelle, une évacuation pourra être mise	Elus et/ou Référents

	en œuvre.	
	Alerte Rouge : Les élus aident les habitants à mettre en hauteur leurs meubles, et en cas d'inondation exceptionnelle, une évacuation pourra être mise en œuvre.	Elus et/ou Référents
Sécurisation des zones	Les routes barrées et le dispositif d'évacuation ont été définis sur la carte des risques en annexe.	Elus et/ou Référents
Accueil population	SALLE EUGENE FERON ou famille de proximité	Elus et/ou Référents

PCS Bretonnière-la-Claye	I- ALEAS, ENJEUX ET STRATEGIES D' ACTIONS	Fiche réflexes
	Phénomènes météorologiques : vent violent, orage, verglas, neige	

I- Description de l'ALEA dans la commune

- II- Risques de tempêtes avec vents violents pouvant entraîner chute d'arbres et toitures endommagées.
 III- En 1999, la tempête Xynthia avait provoqué des chutes de branches et endommagé des toitures.

Vigilance	Jaune	Orange	Rouge	Nombre d'alertes orange et rouge entre 2010 et 2014
Vent fort 	Rafales généralisées de 80 à 100 km/h dans les terres	Rafales généralisées de 100 à 130 km/h dans les terres	Rafales généralisées > 130 km/h dans les terres	2010 : 2 alertes oranges / 1 alerte rouge 2011 : 1 alerte orange 2014 : 1 alerte orange
Neige/verglas 	-Neige tenant au sol localement et de façon temporaire -Quelques pluies verglaçantes localisées ou temporaires - Gel significatif à l'arrière d'une perturbation pluvieuse	-Neige : couche 5 cm sur des surfaces étendues ou 10 cm localement -Verglas : précipitations verglaçantes -Après la fin d'un épisode de neige ou de verglas : maintien d'une couche de neige au sol d'une hauteur dépassant les critères de niveau orange et/ou risque de regel	-Couche atteignant au moins 30 cm sur des surfaces étendues ou 50 cm localement -Précipitations verglaçantes généralisées intenses (de l'ordre de 1 cm de glace ou plus) durable et sans dégel	2010 : 3 alertes oranges 2012 : 2 alertes oranges 2013 : 1 alerte
Orage 	Toute situation orageuse sans convection organisée	Cellules ou systèmes orageux organisés	Pas de critères standards – au cas par cas	2010 : 1 alerte orange 2011 : 1 alerte orange 2012 : 1 alerte orange 2013 : 1 alerte orange 2014 : 2 alertes oranges

II- Liste des ENJEUX de la commune

L'aléa peut se produire sur tout le territoire de la commune. Les conséquences peuvent être multiples. Dans ce cas il est important **d'identifier les lieux et personnes sensibles devant être secourus en premier**.

→ Se référer au registre en mairie pour la populations nécessitant une attention particulière et l'école ST JOSEPH .

III- Stratégies d'actions de la commune

Etapas	Comment	
Prévision	Suivi des prévisions Météo-France : http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil	Météo-France
	Réception des alertes orange et rouge de la Préfecture via le système GALA et via un mail en mairie qui précisent la durée de l'événement et les consignes de sécurité.	Préfecture
Prévention	Neige-Verglas Sécuriser accès à l'école et à la mairie	Elus
Alerte population (préciser les moyens d'alerte)	Alerte Orange : Téléphoner pour prévenir l'école 02 51 97 74 12, et mettre en alerte l'association d'entraide civique + affichage de l'alerte à la mairie	Elus et/ou Référents
	Alerte Rouge : Téléphoner pour prévenir l'école. Les référents de quartier alertent les villages de la commune par porte à porte. L'association entraide civique est mise en alerte + affichage de l'alerte à la mairie	Elus et/ou Référents
Sauvegarde (évacuation ou confinement)	Alerte Orange : Confinement	Elus et/ou Référents
	Alerte Rouge : Confinement	Elus et/ou Référents
Sécurisation des zones	Se faire aider par les membres de l'ASSOCIATION CIVIQUE ET D'ENTRAIDE.	Elus et/ou Référents
Accueil population	SALLE EUGENE FERON	Elus et/ou Référents

PCS Bretonnière-la-Claye	I- ALEAS, ENJEUX ET STRATEGIES D' ACTIONS	Fiche réflexes
	Séisme	

I- Description de l'ALEA dans la commune

L'aléa peut se produire sur tout le territoire de la commune. Les conséquences peuvent être multiples.

II- Liste des ENJEUX de la commune

→ Se référer au registre de la populations nécessitant une attention particulière » et « Lieux ouverts au public Ecole ST Joseph

En cas de séisme, il est important **d'identifier les lieux sensibles devant être secourus en premier**. Le Maire en tant que Directeur des Opérations doit être capable d'indiquer rapidement la localisation de ces lieux sensibles aux services de secours et aux autorités.

III- Stratégies d'actions de la commune

Etapes	Comment	Qui
Prévision	Aucune à ce jour	
Alerte population (préciser les moyens d'alerte)	Mails, SMS, appels téléphoniques et porte à porte	Elus et/ou Référents
Sauvegarde	Après un séisme, identifier les bâtiments, habitations, ayant des risques d'effondrement en particulier l'école. Faire évacuer si nécessaire.	Elus et/ou Référents
Sécurisation des zones	Les lieux à risques seront interdits à la circulation avec l'aide de la gendarmerie et de l'agence routière. Le déblaiement des routes sera effectué par la municipalité avec l'aide des services ou entreprises nécessaires.	Elus et/ou Référents
Accueil population	<i>SALLE EUGENE FERON</i>	Elus et/ou Référents

PCS Bretonnière-la-Claye	I- ALEAS, ENJEUX ET STRATEGIES D' ACTIONS	Fiche réflexes
	Risques technologiques → Risque industriel, minier, radiologique, Transport de Matières Dangereuses (TMD) → Conséquences : incendie, explosion, émanation toxique	

I- Description de l'ALEA dans la commune

Risque de Transport de Matières Dangereuses :

La commune est traversée par les voies de transport suivantes :

- Routes : Départementales N°60 et 949
- Train : 2 PASSAGES A NIVEAUX

→ Se référer à la **cartographie des risques** de la commune qui recense les voies de transport, en annexe.

II- Liste des ENJEUX de la commune

Les enjeux sont les personnes ou infrastructures nécessitant une attention particulière qui se trouvent dans un périmètre de sécurité autour de la zone où l'accident s'est produit. La distance du périmètre de sécurité sera déterminée par le SDIS.

→ Se référer à la **cartographie des risques** de la commune qui localise les entreprises et les voies de transport, en annexe.

→ Se référer à **l'annuaire de crise** ou au registre associé, où sont recensées les coordonnées de la population concernée par ce risque.

III- Stratégies d'actions de la commune

Etapes	Comment	Qui
Alerte population	Mails, SMS, appels téléphoniques et porte à porte	Elus et/ou Référents
Sauvegarde (évacuation ou confinement)	EVACUATION OU CONFINEMENT SUR CONSEILS DU SDIS	Elus
Sécurisation des zones	LA COMMUNE AVEC L'AIDE DE LA GENDARMERIE ET L'AGENCE ROUTIERE SECURISERONT LES ZONES AVEC DES BARRIERES.	Elus
Accueil population	SALLE EUGENE FERON	Elus
	Lieu de distribution des comprimés d'iode : Mairie de La BRETONNIERE	Elus

PCS Bretonnière-la-Claye	I- ALEAS, ENJEUX ET STRATEGIES D’ACTIONS	Fiche réflexes
	Rupture de barrage	

I- Description de l’ALEA dans la commune

Nom du barrage : : BARRAGE DU MARILLET

Nom du cours d’eau associé : LE LAY

Nom et coordonnées de la société qui exploite le barrage : VEOLIA

Le temps d’arrivée de l’onde de submersion dans la commune est :

- de 2 H 38..... minutes à l’adresse suivante : Morteveille Rue des Ecluses

Description des seuils de vigilance pour le barrage :

Vert	Jaune	Orange	Rouge

→ Se référer à la **cartographie des risques** de la commune, en annexe qui localise les zones inondables.

II- Liste des ENJEUX de la commune

ENJEUX Habitations, voirie, industrie, ERP,...	Localisation des zones inondables Ou Coordonnées précises des habitations concernées	Caractéristiques (nombre d’habitations, étage,...)
HABITATIONS	MORTEVEILLE	10 maisons
Voirie	Rte de l’Ile à la Bretonnière N°6(rue du Booth)	
	Rte bord du Lay à Morteveille N°3(rue des Ecluses)	

→ Se référer à la **cartographie des risques** de la commune, en annexe qui localise les enjeux.

→ Se référer registre associé, où sont recensées les coordonnées de la population concernée par ce risque.

III- Stratégies d’actions de la commune

Etapas	Comment	Qui
Prévision Surveillance des zones inondables	La Commune reçoit une alerte de la Préfecture ou de VEOLIA, MARILLET, ANGLE GUIGNARD, SAUR...	
Alerte population (préciser les moyens d’alerte)	Porte à porte	Elus et/ou Référénts
Sauvegarde (évacuation)	Mise en place d’une évacuation rapide des populations situées en zone inondables et regroupement Salle Eugène Féron.	Mairie
Sécurisation des zones	Des barrières et panneaux seront mis en place pour interdire l’accès de ces zones.	Elus et/ou Référénts
Accueil population	SALLE EUGENE FERON.	Elus et/ou Référénts

PCS Bretonnière-la-Claye	I- ALEAS, ENJEUX ET STRATEGIES D' ACTIONS	Fiche réflexes
	Pollution des eaux intérieures	

I- Description de l'ALEA dans la commune

Identification des zones à risques :

Un point de captage d'eau potable se trouve sur la commune de CHAMP SAINT PERE, dont la protection relève en partie de la commune de la Bretonnière-la Claye, car le Lay qui alimente ce point passe en amont par cette commune.

II- Liste des ENJEUX de la commune

Les conséquences d'une pollution peuvent être :

- atteintes à la vie de la faune et de la flore
- dégradation de la qualité des ressources en eau pouvant entraîner restriction/interdiction d'usage concernant l'alimentation en eau potable : toute la population est concernée, avec une attention particulière à apporter aux personnes âgées, enfants en bas âge et personnes fragiles
- atteintes aux exploitations agricoles
- atteintes aux activités touristique : baignade, pêche

Liste des activités ou établissements sensibles au risque de pollution	Localisation OU/ET coordonnées précises de ces établissements ou activités	Caractéristiques
Bassin de captage AEP La Pêche	LES BELLINIERES, le CHAMP ST PERE, en limite de LA BRETONNIERE LA CLAYE La Gaule Bretonne Monsieur Vincent DURANCEAU 06 25 72 89 14 6 impasse des Pictons Mortevieille	

→ Se référer au registre associé, où sont recensées les coordonnées de la population concernée par ce risque.

III- Stratégies d'actions de la commune

Etapes	Comment	Qui
Evaluation de l'importance de la pollution	Se rendre sur place et : 1- Identifier les zones touchées 2- Définir la nature de la pollution et son importance 3- Déterminer les sites d'intervention prioritaires	SDIS, gendarmerie, Police de l'eau
Alerte population	1- Selon l'importance et la nature la population : Alerter la préfecture, le SDIS, l'intercommunalité, les communes voisines, la DDPP	Maire + Adjoint
	2- Contacter toutes les activités ou établissements concernées de la commune	Elus
	3- Prévenir la population par les moyens d'alerte suivant : Porte à porte + affichage à la mairie	Elus
Sécurisation des zones	Prendre si besoin un arrêté municipal de fermetures des lieux impactés par la pollution	Maire + Adjoint
Préserver les intérêts de la commune	Contacteur la gendarmerie ou l'ONEMA pour établir l'origine de la pollution, la faire constater. Attention justifier chacune décisions prises et conserver les justificatifs.	Maire + Adjoint
Ravitaillement de la population en eau potable	SALLE EUGENE FERON	Elus

PCS Bretonnière-la-Claye	I- ALEAS, ENJEUX ET STRATEGIES D' ACTIONS	Fiche réflexes
	Canicule / Grand froid	

I- Description de l'ALEA dans la commune

Niveau de vigilance	Canicule	Grand froid
Niveau 1 « Vert » Veille saisonnière	1 ^{er} juin au 31 août	1 ^{er} novembre au 31 mars
Niveau 2 « Jaune » Information par le Préfet	Avertissement chaleur : pic de chaleur sur 1 ou 2 jours ou approche des seuils de t° avec prévision d'une intensification	T° ressentie comprise entre -10°C et -18°C actions en faveurs des sans-abris
Niveau 3 « orange » Niveau déclenché sur décision du Préfet	Alerte canicule	T° ressentie comprise en -18°C et -25°C
Niveau 4 « rouge » Niveau déclenché sur décision du 1 ^{er} ministre	Mobilisation maximale	T° ressentie < -25°C

II- Liste des ENJEUX de la commune

Les communes doivent identifier les personnes isolées et vulnérables ainsi que celles qui souhaitent bénéficier d'une aide en tenant à jour un registre en mairie.

Les personnes âgées et handicapées et les établissements sensibles au risque canicule ou grand froid de la commune sont recensés dans un registre communal.

La commune doit se coordonner avec l'ADMR de Mareuil sur Lay (un référent ADMR existe sur la commune). Le registre des personnes isolées et handicapées doit être mis à jour régulièrement.

III- Stratégies d'actions spécifiques de la commune

Etapes	Comment	Qui
Prévision	-Carte vigilance Météo-France : http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil -Alerte préfecture dès le niveau jaune par mail en heures ouvrables et par le système Gala en dehors des heures ouvrables. Pour les alertes orange et rouge transmission systématique via Gala ainsi que par mail à la mairie.	Météo-France Préfecture
Prévention	Alerte verte - Veille saisonnière : Les différents services dont les mairies doivent réaliser un information préventive vers les publics Sensible et repérer les personnes vulnérables : les personnes inscrites sur le registre sont tenues informées.	Elus et/ou Référent
Alerte population (préciser les moyens d'alerte)	Alerte jaune : Les personnes inscrites sur le registre sont tenues informées. Alerte orange et rouge : Les personnes inscrites sur le registre sont tenues informées par porte à porte , mail, SMS.	Elus et /ou Référent
Sauvegarde (évacuation ou confinement)	Alerte jaune : diffuser les messages de recommandations disponibles sur l'alerte envoyé par la préfecture. Alerte orange et rouge : Les personnes inscrites sur le registre sont tenues informées des consignes de sécurité.	Elus et /ou Référent
Accueil population	Salle SALLE EUGENE FERON	Elus et /ou Référent

PCS
Bretonnière-la-Claye

I- ALEAS, ENJEUX ET STRATEGIES D' ACTIONS RISQUES SANITAIRES

Fiche réflexes

Un risque sanitaire peut se définir comme étant un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable auquel la santé publique est exposée.

Il se scinde en trois :

- Le risque de «pandémie», provoqué par des virus touchant directement l'homme,
- Le risque d'épizootie qui touche en premier lieu les animaux mais qui peut, pour certains virus, s'étendre à l'homme,
- La contamination ou l'interruption de l'eau potable.

- 1. Risques de pandémie grippale :

La grippe est une infection respiratoire qui peut entraîner chez les personnes à risque des complications graves, telles qu'une pneumonie ou l'aggravation d'une maladie chronique déjà existante (diabète, insuffisance cardiaque ou respiratoire, etc.).

En aidant à combattre le virus et en diminuant le risque de complications, la vaccination contre la grippe peut sauver des vies. Il s'agit du premier geste à adopter à l'approche de l'hiver pour se protéger et protéger ses proches.

Pour renforcer cette protection, chacun doit également adopter un ensemble de mesures simples de prévention : - lavage régulier des mains, limitation des contacts pour les malades, port de masque, etc....

Ces « gestes barrière » une fois combinés constituent un bouclier de protection qui limite la propagation des virus et contribue à sauver des vies.

GRIPPE

**DES GESTES SIMPLES
POUR LIMITER LES RISQUES
DE TRANSMISSION**

**LAVEZ-VOUS LES MAINS
PLUSIEURS FOIS PAR JOUR**
AVEC DU SAVON OU UTILISEZ UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE

**LORSQUE VOUS ÉTERNUEZ OU TOUSSEZ,
COUVREZ-VOUS LA BOUCHE ET LE NEZ
AVEC VOTRE MANCHE
OU UN MOUCHOIR À USAGE UNIQUE**

**EN CAS DE SYMPTÔMES GRIPPAUX,
APPELÉZ VOTRE MÉDECIN TRAITANT
CONTACTEZ LE 15 UNIQUEMENT EN CAS D'URGENCE**

POUR TOUTE INFORMATION
0 825 382 382
15, 11, 112 (numéros d'urgence en français)
www.pandemie-grippale.gouv.fr

Les gestes de chacun font la santé de tous

HYGIÈNE DES MAINS SIMPLE ET EFFICACE

- Mouillez-vous les mains avec de l'eau
- Versez du savon dans le creux de votre main
- Frottez-vous les mains de 15 à 20 secondes : les doigts, les paumes, le dessus des mains et les poignets
- Entrelacez vos mains pour nettoyer la zone entre les doigts
- Nettoyez également les ongles
- Rincez-vous les mains sous l'eau
- Séchez-vous les mains si possible avec un essuie-main à usage unique
- Fermez le robinet avec l'essuie-main puis jetez-le dans une poubelle

Si vous n'avez pas d'eau ni de savon, utilisez une solution hydroalcoolique pour adopter les mêmes gestes (étapes 2, 3, 4 et 5). Veillez à vous frotter les mains jusqu'à ce qu'elles soient bien sèches.

Les gestes de chacun font la santé de tous



2- Risques d'épizootie :

Le mot épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire en raison de mouvements commerciaux d'animaux ou de produits, ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages.

Comportements et réflexes à adopter face à des maladies animales.

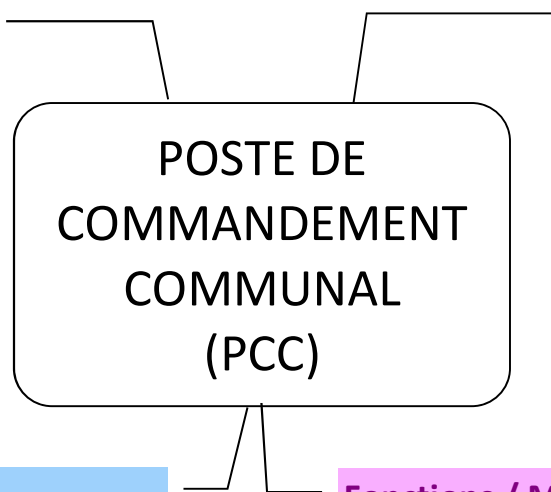
- Évitez de manipuler des animaux malades ou morts.
- Lavez-vous systématiquement les mains (eau et savon) après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.
- Il n'est pas rare de trouver dans la nature des dépouilles d'animaux. Cela ne signifie pas pour autant que vous soyez en présence d'une épizootie. Toutefois, si vous constatez des mortalités en nombre, signalez-les aux autorités compétentes (directions départementales en charge de la protection des populations, municipalités...).
- Ecoutez et respectez les consignes des pouvoirs publics : elles peuvent évoluer selon la situation.
- Respectez les règles particulières mises en place autour des zones touchées par l'épizootie même si vous n'êtes pas directement concerné par l'épizootie.

<p>PCS Bretonnière-la-Claye</p>	<p>A- Description, fonctionnement et équipement du Poste de Commandement Communal (PCC)</p>	<p>Fiche Organisation</p>

1- Description du Poste de Commandement Communal

Directeur des Opérations de Secours

LE MAIRE –
David MARCHEGAY
ou son Suppléant
Florence GROLIER



Finalités

Organisation opérationnelle qui permet de se répartir des missions afin de gérer le plus efficacement possible un événement de sécurité civile.

Localisation du PCC

Adresse précise : MAIRIE

Lieu précis : 1 PLACE DE L'ÉGLISE

N° téléphone : 02 51 97 73 81

Mail : mairielabretonnierelaclaye@orange.fr

Autre lieu de repli à répertorier:

Salle Eugène Féron

Place du champ de Foire

02 51 27 61 49

Fonctions / Missions

- Analyser la situation et adapter le dispositif suivant la nature et l'ampleur du sinistre
- Faire le recensement des personnes pouvant être impliquées dans l'événement
- Déterminer les actions nécessaires à la sauvegarde des sinistrés et à la préservation des biens
- Alerter et informer la population
- Coordonner et gérer la mise en œuvre des actions sur le terrain
- Faire réquisitionner et acheminer les moyens nécessaires
- Faire remonter l'information vers les services opérationnels (SDIS – Gendarmerie – Police)

2- Fonctionnement et équipement du Poste de Commandement

ID : 085-218500361-20230612-AR2023_PCS02-AR

a- Moyens de communication disponibles

Moyens de communication	Matériels à disposition ? (OUI ou NON)	Localisation
Télécopieur	NON	
Plusieurs lignes de téléphones au sein du PCC	NON	MAIRIE
Téléphones supplémentaires	Les PORTABLES	
Téléphones portables dédiés ou des radios portatives pour communiquer entre membres du PCC et les personnes sur le terrain	NON	
Télévision, radio à piles pour suivre les médias	NON	
Accès internet	OUI	

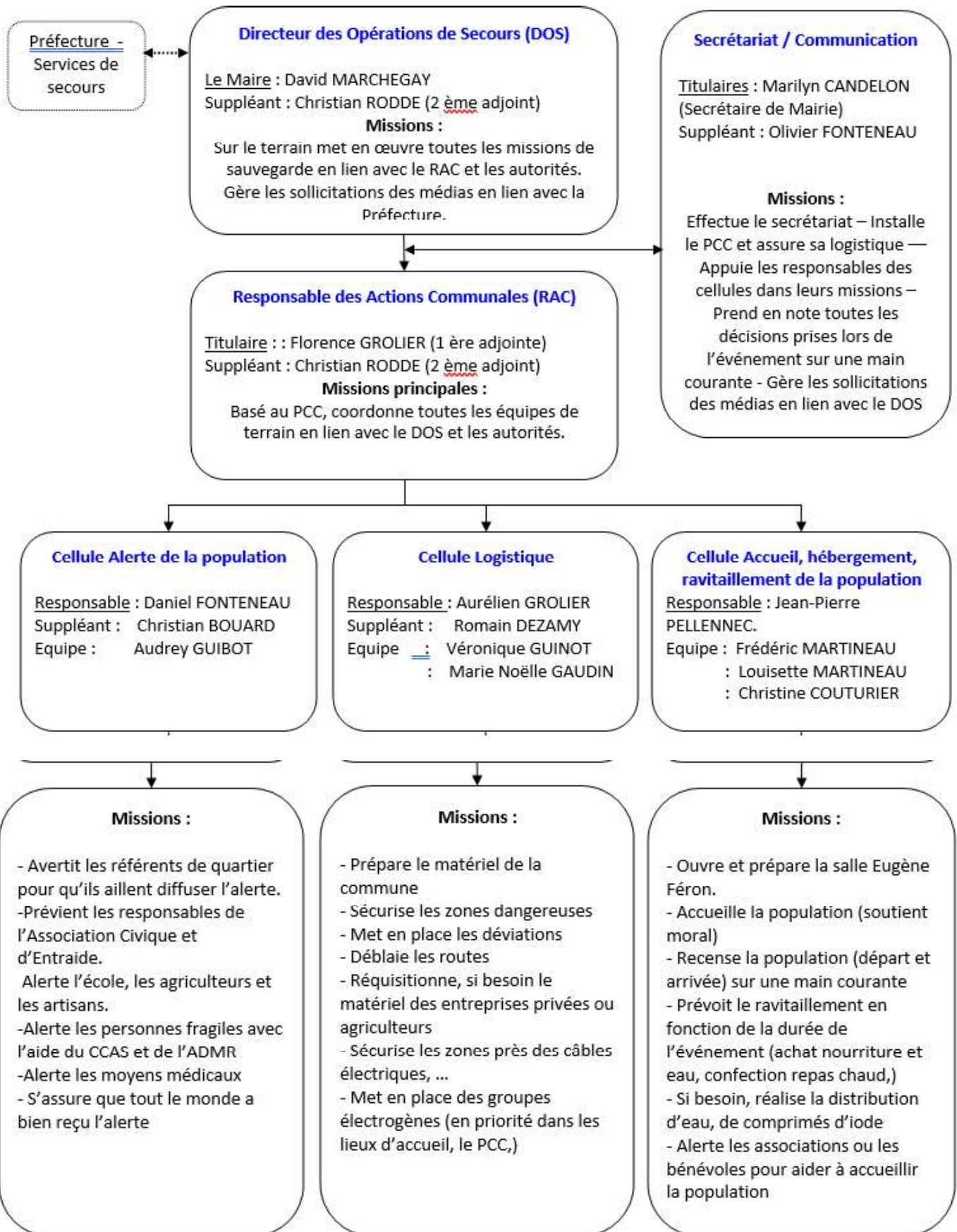
b- Documentation disponible

Documentation	Matériels à disposition ? (OUI ou NON)	Localisation
- Les exemplaires du PCS et du DICIRM (format informatique, papier)	OUI	MAIRIE
- Les documents départementaux : DDRM, PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté des écoles), PPRN, PAC (Portée à Connaissance),...	OUI	MAIRIE
- Les cartes de la commune : cartographies des risques, carte des lieux stratégiques, carte topographique de la commune	OUI	MAIRIE
- L'annuaire de crise opérationnel, le registre nominatif des personnes âgées ou handicapées,...	OUI	MAIRIE
- Documentation technique fiable et exploitable des infrastructures techniques de la commune	OUI	
- Archives d'incidents de sécurité civile antérieurs	NON	

c- Matériels disponibles

Matériels	Matériels à disposition ? (OUI ou NON)	Localisation
Matériels bureautiques de base (papier, stylos, photocopieur,...)	OUI	MAIRIE
Matériel informatique (ordinateurs portables)	OUI	MAIRIE
Système de protection électrique (notamment un onduleur ou un système équivalent pour faire face aux coupures d'électricité)	OUI	MAIRIE
Secours électrique autonome (groupe électrogène) – Préciser la durée d'autonomie	NON	
Minimum de ravitaillement (eau, café, nourriture) et moyens sanitaires	OUI	MAIRIE
Badges et chasubles pour repérer le rôle de chaque élu, agent ou bénévole	NON	

<p>PCS La Bretonnière la Claye</p>	<p>II- ORGANISATION COMMUNALE</p>	<p>Fiche Organisation</p>
	<p>B- Organigramme du Poste de Commandement Communal (PCC)</p>	



PCS La Bretonnière La Claye	II- ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	Fiche organisation
	C- Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde et des responsables communaux	

La commune doit être en mesure de réceptionner une alerte des autorités départementales et de la diffuser aux équipes constituant le dispositif PCS. La réception et la diffusion de l'alerte en interne doivent être précisées.

Si la commune possède une procédure d'astreinte concernant les élus et/ou les agents, l'intégrer au PCS.

	Heures ouvrables de la Mairie	En dehors des heures ouvrables de la Mairie (nuit, weekend,...)
Qui réceptionne les alertes Gala de la Préfecture ?	David MARCHEGAY Jean-Pierre PELLENEC Florence GROLIER Christian RODDE	
Qui réceptionne les alertes mails et fax envoyées en Mairie par la Préfecture?	Marilyn CANDELON (Secrétaire de Mairie)	David MARCHEGAY Jean-Pierre PELLENEC Florence GROLIER Christian RODDE
Qui analyse les alertes ?	Marilyn CANDELON (Secrétaire de Mairie)	David MARCHEGAY Jean-Pierre PELLENEC Florence GROLIER Christian RODDE
Qui diffuse les alertes ?	Marilyn CANDELON (Secrétaire de Mairie)	David MARCHEGAY Jean-Pierre PELLENEC Florence GROLIER Christian RODDE
Qui met en place les premières mesures sur le terrain?	David MARCHEGAY	David MARCHEGAY Jean-Pierre PELLENEC Florence GROLIER Christian RODDE
Qui déclenche le PCS ?	David MARCHEGAY	David MARCHEGAY Jean-Pierre PELLENEC Florence GROLIER Christian RODDE
Qui faut-il prévenir lorsque le PCS est déclenché ?	Les élus et les référents	Les élus et les référents
Dans tous les cas, les autorités doivent être informées que le PCS est déclenché	Prévenir : -la Préfecture par mail pref-defense-protection-civile@vendee.gouv.fr ou téléphone -le SDIS par mail codis85@sdis-vendee.fr ou téléphone - L'Association Départementale de Protection Civile par téléphone au 06 82 90 67 05, si des moyens humains ou matériels doivent être engagés	

PCS La Bretonnière la Claye	II- ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	Fiche missions
	Rôle du Directeur des Opérations de Secours (DOS)	

- | | | | |
|--|----------------|------------|---------------|
| <input type="checkbox"/> Titulaire : David MARCHEGAY | 06 88 51 30 14 | Fonction : | Le Maire |
| <input type="checkbox"/> Suppléant : Christian RODDE | 06 87 10 24 77 | Fonction : | 2 ème Adjoint |

Le maire est le Directeur des Opération de Secours (DOS) sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement du plan de secours départemental (ORSEC). Dans ce cas, malgré la substitution par le Préfet, le maire reste responsable de nombreuses actions durant la gestion de l'événement.

PHASES	MISSIONS DU MAIRE (ou suppléant)
Au début de la crise	Reçoit l'alerte en provenance de la Préfecture, du SDIS, de la Gendarmerie ou des riverains
	Informe de l'alerte les responsables des cellules du Poste de Commandement Communal (PCC)
	Met en place les mesures de surveillance prévues dans le PCS dans les fiches réflexes du chapitre I-Aléas, enjeux et stratégies d'actions
	Se rend sur les lieux pour évaluer la situation et les besoins
	Décide des premières mesures d'urgence
	Si besoin, prévoit le guidage des secours vers le lieu de l'accident
	Met à disposition des secours les moyens logistiques dont ils ont besoin
	Déclenche le PCS
Pendant la crise	Informe du déclenchement du PCS aux autorités (préfecture, SDIS et Gendarmerie) et leur donne les coordonnées du PCC (numéro dédié, non connu du grand public)
	Analyse avec le RAC les conséquences possibles de l'événement (conséquences humaines, matériels, économiques, environnementales)
	Organise avec le PCC les différentes mesures : <ul style="list-style-type: none"> - Alerte de la population - Evacuation, rassemblement et accueil de la population - Ravitaillement du PCC, des lieux d'accueil - Mise en place des moyens matériels nécessaires pour réguler la circulation, sécuriser les zones dangereuses,... - Communication avec les médias, la population - Réquisition possible pour assurer le respect du bon ordre, la sûreté et la salubrité publique
	Reste en contact et tient informé les autorités, les services de secours et le PCC des différentes décisions et de l'évolution de la situation
Fin de la crise	Annonce la phase post-urgence au PCC
	Analyse les actions à entreprendre pour accompagner les sinistrés dans cette phase : <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la communication post-urgence : médias, population - Mettre en place les structures de soutien psychologique, d'aide à la remise en état, d'aide administrative et sociale - Maintenir le ravitaillement des personnes relogées ou sans ressources - Encadrer les nouveaux intervenants - Assurer le relogement transitoire - Remettre en service les infrastructures - Gérer les dons
	Organise une réunion de débriefing sur l'événement et sa gestion

PCS La Bretonnière la Claye	II- ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	Fiche missions
	Rôle du Responsable des Actions Communales (RAC)	

- Titulaire** : Florence GROLIER 0614216752 Fonction : 1 ère adjointe
- Suppléant** : Christian RODDE 0687102477 Fonction : 2 ème adjoint

Le Responsable des Actions Communales (RAC), sous l'autorité du Maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune. Le RAC est basé au Poste de Commandement Communal (PCC).

PHASES	MISSIONS DU RAC
Au début de la crise	Reçoit l'alerte du déclenchement du PCS
	Analyse avec le Maire la situation, les besoins et les décisions à prendre
	Informe , en lien avec la cellule secrétariat, les responsables des cellules du PCC que le PCS est déclenché et qu'ils doivent le rejoindre au PCC
	Constitue avec les responsables des cellules du PCC, les différentes équipes de terrain selon les besoins et l'organisation prévue
Pendant la crise	Organise l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune au sein du PCC : <ul style="list-style-type: none"> - Alerte de la population - Evacuation, rassemblement et accueil de la population - Ravitaillement du PCC et des lieux d'accueil - Mise en place des moyens matériels nécessaires pour réguler la circulation, sécuriser les zones dangereuses,... - Communication avec les médias, la population - Réquisition possible pour assurer le respect du bon ordre, la sûreté et la salubrité publique - Si nécessaire organise l'intervention des bénévoles en lien avec la cellule accueil, hébergement et ravitaillement
	Transmet les ordres aux équipes de terrain pour mettre en place les mesures
	Effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du Maire
	Assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre en restant en contact avec les équipes présentes sur le terrain, le Maire, la Préfecture et les services de secours
Fin de la crise	Anticipe les besoins des phases suivantes par une analyse de la situation
	Coordonne les actions à mener : organiser le soutien de la population, assurer le relogement transitoire, maintenir le ravitaillement des populations et des intervenants, coordonner l'intervention des intervenants bénévoles et extérieurs, remettre en service les infrastructures, organiser la gestion des dons

PCS La Bretonnière La Claye	II- ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	Fiche missions
	Rôle du Secrétariat / Communication	

- Titulaire** : Marilyn CANDELON 0651973817 Fonction : Secrétaire de Mairie
 Suppléant : Olivier FONTENEAU 0618346873 Fonction : Elu
 Equipe :

PHASES	MISSIONS DU SECRETARIAT
Au début de la crise	Reçoit l'alerte du déclenchement du PCS
	Se rend au lieu déterminé pour accueillir les membres du Poste de Commandement Communal (PCC)
	Organise l'installation du PCC avec le maire et le responsable des actions communales
	Ouvre une main courante pour suivre l'événement et les mesures prises (voir en annexe – modèle de main courante)
Pendant la crise	Met en place un accueil physique et téléphonique de la population à la mairie
	Assure l'accueil téléphonique du PCC
	Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier, ...)
	Assure la rédaction et la transmission des documents émanant du PCC
	Appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin
	Tient à jour la main courante du PCC
	- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias et en informe le Maire - Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités - Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire
Fin de la crise	Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
	Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing »

PCS Bretonnière la Claye	II- ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	Fiche missions
	Rôle de la cellule alerte population	

- Responsable** : Daniel FONTENEAU 0666571182 Fonction : Elu
- Suppléant** : Christian BOUARD 0607102473 Fonction : Elu
- Suppléante** : Audrey GUIBOT 0684774402 Fonction : Elue
- Equipe** : voir la liste des référents sur les fiches missions et les secteurs sur la carte des secteurs

PHASES	MISSIONS DU RESPONSABLE
Au début de la crise	Reçoit l'alerte du déclenchement du PCS
	Se rend au Poste de Commandement Communal (PCC)
	Alerte les personnes qui composent la cellule alerte population
	Prépare le message d'alerte de la population et les consignes de sécurité associées avec le DOS et le RAC → se référer aux consignes de sécurité du DICRIM
Pendant la crise	Alerte par <u>téléphone</u> ou SMS l'ensemble de la population.
	Avertit les référents de quartier qu'ils doivent alerter la population dans les zones à risque par porte à porte.
	Met en place l'utilisation du mégaphone (pas de mégaphone)
	Alerte par téléphone les écoles, les agriculteurs, les entreprises, les artisans,...
	Alerte les personnes fragiles avec l'aide de l'ADMR et du registre en mairie.
	Alerte les moyens médicaux
	S'assure de la réception de l'alerte par la population
	S'assure du bon fonctionnement des moyens matériels d'alerte
	Si une évacuation doit être mise en place, une équipe spécifique doit être constituée pour procéder à l'évacuation de la population, des exploitations agricoles, de l'école et des entreprises. L'équipe constituée procède à l'acheminement des populations évacuées vers les points de rassemblement puis vers les lieux d'accueil en lien avec les cellules logistique et accueil
	Organise le transport collectif des personnes vers les lieux d'accueil de la population
Tient informé la population, les responsables des ERP et entreprises de l'évolution de la situation	
Fin de la crise	Prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise

PCS La Bretonnière la Claye	II- ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	Fiche missions
	Rôle de la cellule logistique	

- | | | |
|--|------------|-----------------|
| <input type="checkbox"/> Responsable : Aurélien GROLIER | 0787545612 | Fonction : Elu |
| <input type="checkbox"/> Suppléant : Romain DEZAMY | 0631323846 | Fonctionj : Elu |
| <input type="checkbox"/> Equipe : Véronique GUINOT | 0629701452 | Fonction : Elu |
| <input type="checkbox"/> Equipe : Marie-Noël GAUDIN | 0606805450 | Fonction : Elu |

PHASES	MISSIONS DU RESPONSABLE
Au début de la crise	Reçoit l'alerte du déclenchement du PCS
	Se rend au PCC et fait un bilan de la situation avec le responsable des actions communales
	Alerte les personnes qui composent la cellule logistique
	Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone,...)
Pendant la crise	Prépare et met en œuvre les moyens matériels internes de la commune
	Identifie les besoins logistiques et organise la mise en place des moyens matériels de la commune pour : - Sécuriser les zones dangereuses : mise en place des barrières, mise en place d'une déviation, si nécessaire faire la circulation, déblayer les routes,... - Assister les services de secours
	Organise l'intervention des moyens matériels externes avec les gestionnaires de réseaux et les entreprises réquisitionnées si besoin
	Sécurise les zones près des câbles électriques,...
	Met en place des groupes électrogènes (en priorité dans les lieux d'accueil, le PCC,...)
	En cas d'évacuation dans une autre commune, il envoie un responsable dans le centre d'accueil concerné
Fin de la crise	Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise
	Assure la récupération du matériel communal mis à disposition

PCS Bretonnière la Claye	II- ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	Fiche missions
	Rôle de la cellule accueil, hébergement et ravitaillement de la population	

- Responsable** : Jean-Pierre PELLENNEC 0630243457 Fonction : Maire Délégué
- Suppléant** : Frédéric MARTINEAU 0625158650 Fonction : Elue
- Equipe** : Louissette MARTINEAU 0761945831 Fonction : Elue
- Equipe** : Christine COUTURIER 0685150182 Fonction : Elue

PHASES	MISSIONS DU RESPONSABLE
Au début de la crise	Reçoit l'alerte du déclenchement du PCS
	Se rend au Poste de Commandement Communal (PCC)
	Alerte les personnes qui composent la cellule accueil, hébergement et ravitaillement de la population
Pendant la crise	Organise et coordonne l'accueil de la population évacuée dans les salles d'accueil non menacées par l'incident
	Accueille et recense la population (départ et arrivée) sur un fichier (voir en annexe la fiche → Recensement de la population évacuée)
	Organise le ravitaillement de la population sinistrée et des intervenants (eau potable, nourriture, si besoin ingestion d'iode stable,...) en lien avec la cellule logistique
	Organise l'hébergement d'urgence (matelas, couvertures,...) en lien avec la cellule logistique
	Mobilise en tant que de besoin les associations de sécurité civile et les médecins (logistique, hébergement, soutien socio-psychologique)
	Si nécessaire fait appel aux bénévoles et organise leurs actions en lien avec le Responsable des Actions Communales et les associations de sécurité civile
	Organise le transport collectif des personnes vers les lieux d'accueil
	En cas d'évacuation dans une autre commune, envoie un responsable dans le centre d'accueil concerné
Tient informé la population de l'évolution de la situation en lien avec le RAC	
Fin de la crise	Prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
	Met en place les structures de soutien psychologique, d'aide à la remise en état, d'aide administrative et sociale en lien avec le Maire
	Met en place des moyens d'hébergement de plus longue durée : mobil home, hôtels, foyers,...
	Met en place une structure de fabrication et de distribution de repas pour les habitants ne disposant plus de ressources
	Assure le ravitaillement des intervenants bénévoles et extérieurs

PCS La Bretonnière la Claye	II- ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE Rôle du référent de quartier	Fiche missions
--	---	---------------------------------

- Responsable de l'alerte communale** : Daniel FONTENAU 0666571182 Fonction : Elu
- Equipe** : Christian BOUARD 0607102473 Fonction : Elu
- Equipe** : Audrey GUIBOT 0684774402 Fonction : Elue
- Documents associés** : DICRIM, Fichier « Recensement de la population alertée », carte des secteurs d'alerte, carte des lieux stratégiques, carte des risques

PHASES	MISSIONS DU REFERENT DE QUARTIER
Au début de la crise	Reçoit l'alerte du déclenchement du PCS
	Si besoin, se rend au Poste de Commandement Communal (PCC) pour recevoir les consignes
	Reçoit les consignes pour la diffusion de l'alerte : <ul style="list-style-type: none"> ○ remise du message d'alerte par le responsable de l'alerte communale (informations spécifiques + consignes du DICRIM) ○ validation du secteur à alerter
	Prépare le fichier « Recensement de la population alertée » (voir en annexe)
Pendant la crise	Alerte par porte à porte tous les habitants se situant dans sa zone
	Transmet à la population les informations concernant : <ul style="list-style-type: none"> - l'événement ou l'alerte météo - les consignes de sécurité à suivre - le suivi de l'événement : à la radio, par un appel à la mairie,...
	<u>En cas de préparation à l'évacuation</u> , préciser les lieux d'accueil communaux et le point de rassemblement pour ceux qui n'ont pas de véhicules
	Recense les habitations qui n'ont pas reçu l'alerte sur le fichier « Recensement de la population alertée »
	Identifie les personnes fragiles ou isolées sur le fichier « Recensement de la population alertée »
	Sur ordre du responsable de l'alerte communale, met en œuvre l'évacuation de la population (une fois la population alertée, le référent guide les personnes évacuées vers les lieux d'accueil ou de rassemblement) avec l'aide des services de secours
Tient informé régulièrement par téléphone, le responsable de l'alerte communale de l'avancé de la diffusion de l'alerte auprès de la population	
Après la diffusion de l'alerte , le référent se rend au Poste de Commandement Communal pour transmettre le fichier « Recensement de la population alertée » qui recense les personnes alertées au responsable de l'alerte communale	
Fin de la crise	Si besoin, prévient par porte à porte toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise

PCS Bretonnière-la-Claye	III- STRATEGIES D’ACTIONS et MOYENS ASSOCIES	Fiche organisation
	A- Alerte de la population	

La réglementation impose la rédaction d’un règlement d’alerte qui doit définir les modalités de mises en œuvre des différents moyens d’alerte.

I- Moyens d’alerte de la commune

Liste des moyens d’alerte	Moyens d’alerte retenus par la commune	Pour quels risques
Porte à porte par des référents de quartier	X	TOUS
Accueil téléphonique ou physique à la mairie	X	Au cas par cas selon l’évènement
Publication facebook (page de la mairie)	X	TOUS
Envoi des courriels	X	TOUS
Affichages	X	Phénomène météo alerte orange, pollution de l’eau
Médias	X	Vigilance météo

II- Description de la mise en œuvre des moyens d’alerte

Pour chaque moyen d’alerte retenu décrire les modalités pratiques de leurs mises en œuvre.

1- PORTE A PORTE avec des référents

Les référents de secteurs sont contactés par la cellule Alerte de la population. Les référents diffusent le message d’alerte par porte à porte ou par téléphone, en fonction de la situation.

La commune est divisée en 5 secteurs (voir carte d’alerte de la population en annexe).

Secteur 1 – Nord du Bourg :

- **Jean Paul GUILLET**
- Rue des chailloux
- Rue des Garnes (jusqu’à la Roseraie)
- **Claude FONTENEAU**
- Rue du Moulin Raclet
- Le Moulin Raclet
- Château Blanc
- **Roger DEZAMY**
- Rue du Logis
- Impasse privée du Parc
- Impasse des Marais
- Rue du Mitan
- Rue du champ de Foire
- Rue des Allains (jusqu’à la rue du Renaudin)
- Rue du Booth
- Place de l’Eglise
- Rue de l’Ancienne Mairie
- Rue de la Venelle
- Rue de la Gare (de l’école jusqu’à la rue du Logis)

- Impasse privée de la scierie

Secteur 2 :

- **Pierre GUILBOT**
- Le Perthuis , le Bourg aux Moines
- **Bernard BOUARD**
- La Touche – Le Moulin du Puy – Les Graveaux – Les Bressieres – Morteveille

Secteur 3 :

- **Jean-Claude MARTINEAU**
- L'Île - La Vallée :

Secteur 4 :

- **Nicolas BOURGET**
- Le Petit Port La Claye :
- La Claye – La Maisonnette
-

Secteur 5 – Sud du Bourg :

- **Marcel HERBRETEAU**
- Zone artisanale du Morpas
- Impasse des Tilleuls
- Zone artisanale des Guigneries
- Rue de la closerie de Bellevue
- Rue des Brosses
- Rue de la Gare (de l'école jusqu'au passage à niveau)
- Rue ste Radegonde
- Rue Marie Louise Désamy
- Rue du Renaudin
- Rue des Allains (à gauche de la rue du Renaudin)
- Impasse privée du clos Fleuri
- Impasse privée du Paradis

2- Affichage

A la mairie.

III- Les messages d'alerte

Le message doit comporter les éléments suivants :

- Nature de l'incident ou de la situation,
- Consignes de sécurité à suivre : se référer au DICRIM,
- Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation.

S'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont papiers d'identité, vêtements chauds, traitements médicaux en cours,...

NB : - le message doit être concis et objectif (ne pas dramatiser la situation pour ne pas créer un effet de panique).
- **il doit être validé par le Maire ou son représentant.**



ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

Un risque d'inondation menace votre quartier.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

Une inondation exceptionnelle est attendue.

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le point de ralliement dont vous relevez et suivez toutes les instructions données par le maire ou les forces de l'ordre.

➔ RUPTURE BARRAGE

ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

Le barrage du a rompu.

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le point de ralliement dont vous relevez et suivez toutes les instructions données par le maire ou les forces de l'ordre.

➔ VENT VIOLENT

ATTENTION, ALERTE MÉTÉO ROUGE : VENT FORT

Météo France a émis un bulletin d'alerte de niveau rouge.

Un risque de vent fort menace la commune : **période** → **date et heure**

Rentrez chez-vous immédiatement - Evitez dans la mesure du possible tout déplacement

Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales - Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

➔ POLLUTION DE L'EAU

ATTENTION, ALERTE POLLUTION DE L'EAU

Une pollution du réseau d'eau potable vient de se produire.

Nous vous demandons de ne pas consommer l'eau du robinet.

Une distribution d'eau potable sera mise en place à la Mairie à partir de 00h00

Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales - Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

➔ ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

Un accident de transport de matières dangereuses vient de se produire et menace votre quartier.

Nous vous demandons de rentrer chez vous, de calfeutrer vos issues et de ne pas utiliser de feu.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

PCS Bretonnière-la-Claye	III- STRATEGIES D' ACTIONS et MOYENS ASSOCIES	Fiche organisation
	B- Accueil, hébergement, ravitaillement de la population	

I- Phase d'urgence

1- Description des lieux d'accueil, d'hébergement et de ravitaillement transitoire

Fonctionnalités	Nom du lieu (Salle polyvalente, salle de sport, gîtes, campings,...)	Spécificités (superficie, chauffage, sanitaire, capacité,...)	Ordre de priorité d'ouverture des lieux
Lieux d'accueil de la population (PRV)	SALLE EUGENE FERON	250m ² , Chauffage, 300 personnes	
Lieux d'accueil de la population (PRV)	Mairie Annexe et Chapelle Lieux d'accueil spécifiques pour La Claye	Mairie Annexe : 30 m ² , chauffée, sanitaire à l'extérieur Chapelle : non chauffée	
Lieu d'hébergement transitoire	SALLE EUGENE FERON		
Lieu de ravitaillement (si différent du PRV))	SALLE EUGENE FERON		
Poste Médical Avancé (PMA) PMA mis en place par le SDIS pour les blessés	ECOLE SAINT-JOSEPH	3 classes	Sur demande des services de secours
Chapelle ardente	EGLISE de la Bretonnière	250m ² , 200 personnes	En cas de plusieurs décès
Centre de Regroupement des Moyens des services de secours (CRM)	PLACE DU PIN	400 m ²	Parking mis a disposition pour les services de secours
Drop Zone (hélicoptère)	PLACE DU PIN	400 m ²	
Poste de Commandement Communal (PCC)	MAIRIE	70 m ²	

→ Se référer à **l'annuaire de crise « Lieux d'accueil, d'hébergement et de ravitaillement dans le cadre du PCS »** pour connaître les coordonnées précises de ces lieux.

→ Se référer à la **carte des lieux stratégiques** de la commune en annexe, qui localise ces lieux.

2- Recensement des moyens internes pour assurer l'accueil, le ravitaillement et l'hébergement

→ Voir **l'annuaire de crise** qui recense tous les **moyens matériels communaux et privés** de la commune pouvant assurer :

- **l'accueil**

- le ravitaillement
- l'hébergement

3- Organisation de l'accueil dans les lieux prévus

Missions à minima:

Un recensement de la population doit être effectué lors de leur arrivée et départ dans les lieux d'accueil : La personne en charge de l'accueil doit remplir un tableau spécifique → Voir en annexe « Accueil de la population : recensement des impliqués ».

II- Lieux d'accueil, de ravitaillement et d'hébergement spécifiquement listés dans les Plans ORSEC départementaux

Nom du Plan ORSEC	Lieu(x) d'accueil/ravitaillement prioritaire(s)
Electro-secours	Salle Eugène Ferron
Distribution et stockage des comprimés d'iodure de potassium (<i>Septembre 2012</i>)	Mairie
Eau potable (<i>arrêté préfectoral 12/CAB-SIDPC/662 du 21/12/12</i>)	Mairie

<p>PCS Bretonnière-la-Claye</p>	<p>V-Cadre juridique A- Arrêté Municipal</p>	<p>organisation</p>
-------------------------------------	--	---------------------

COMMUNE DE LA BRETONNIÈRE-LA CLAYE



ne plie, ni ne rompt

A2014-MARC1-12

ARRETE PORTANT VALIDATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.).

Le maire de la commune de La Bretonnière-La Claye (Vendée),

- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;
- Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005, relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi du 13 août précitée ;
- Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2212 relatif aux pouvoirs de police du maire ;
- Vu l'avis du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2014 ;

-Considérant que la commune est exposée à des risques tels que :

- Inondation terrestre,
- Phénomènes météorologiques,
- Séisme,
- Risques technologiques,
- Rupture de barrage,
- Pollution de l'eau,
- Canicule/Grand froid.

-Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune de La Bretonnière-La Claye est approuvé.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 3 : le plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de la Vendée (Cabinet-Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)),

- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Vendée (SDIS),
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de et la Mer (DDTM).

Fait à La Bretonnière-La Claye, le 25 juillet 2014.

Pour copie conforme au registre des arrêtés.
David MARCHEGAY, maire.



Le maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié le 25 juillet 2014.

Télétransmis au représentant de l'Etat le 25 juillet 2014.

Le 25 juillet 2014.

David MARCHEGAY



MAIRIE 1, PLACE DE L'ÉGLISE LA BRETONNIÈRE F-85320 LA BRETONNIÈRE-LA CLAYE (VENDÉE)

tél / 02 51 97 73 81 - télécopie / 02 51 97 76 62 - e.mail / mairie-de-la-bretonniere-la-claye@wanadoo.fr
insee / 85213036 - code naf / 8411Z - siret / 218500361 00017

PCS Commune	V-Cadre juridique	Fiche organisation
	B - Réglementation	

- **Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212** : « La police municipale a pour objet d’assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d’urgence à toutes les mesures d’assistance et de secours et s’il y a lieu, de provoquer l’intervention de l’administration supérieure».

- **Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 codifié dans le code de la sécurité intérieure article L731-3** : « Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles L. 741-1 à L. 741-5.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et, pour Paris, par le préfet de police.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration. »

-**Code de la Sécurité Intérieure - art L742-1** : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions de l'article L. 132-1 du présent code et des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles L. 742-2 à L. 742-7. »

- **Loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques – art. 40** : « Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d’alerte, l’organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque... ».

- **Décret n° 2005-1157 du 3 septembre 2005 relatif au plan ORSEC.**

- **Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde codifié dans le code de la sécurité intérieure Art R731-1 à R731-10.**

- **Articles R125-9 à R125-14 du code de l’environnement relatifs à l’information sur les risques majeurs.**

- **Plan ORSEC départemental de la Vendée.**

PCS Commune	V-Cadre juridique	organisation
	C- Suivi des mises à jour du PCS	

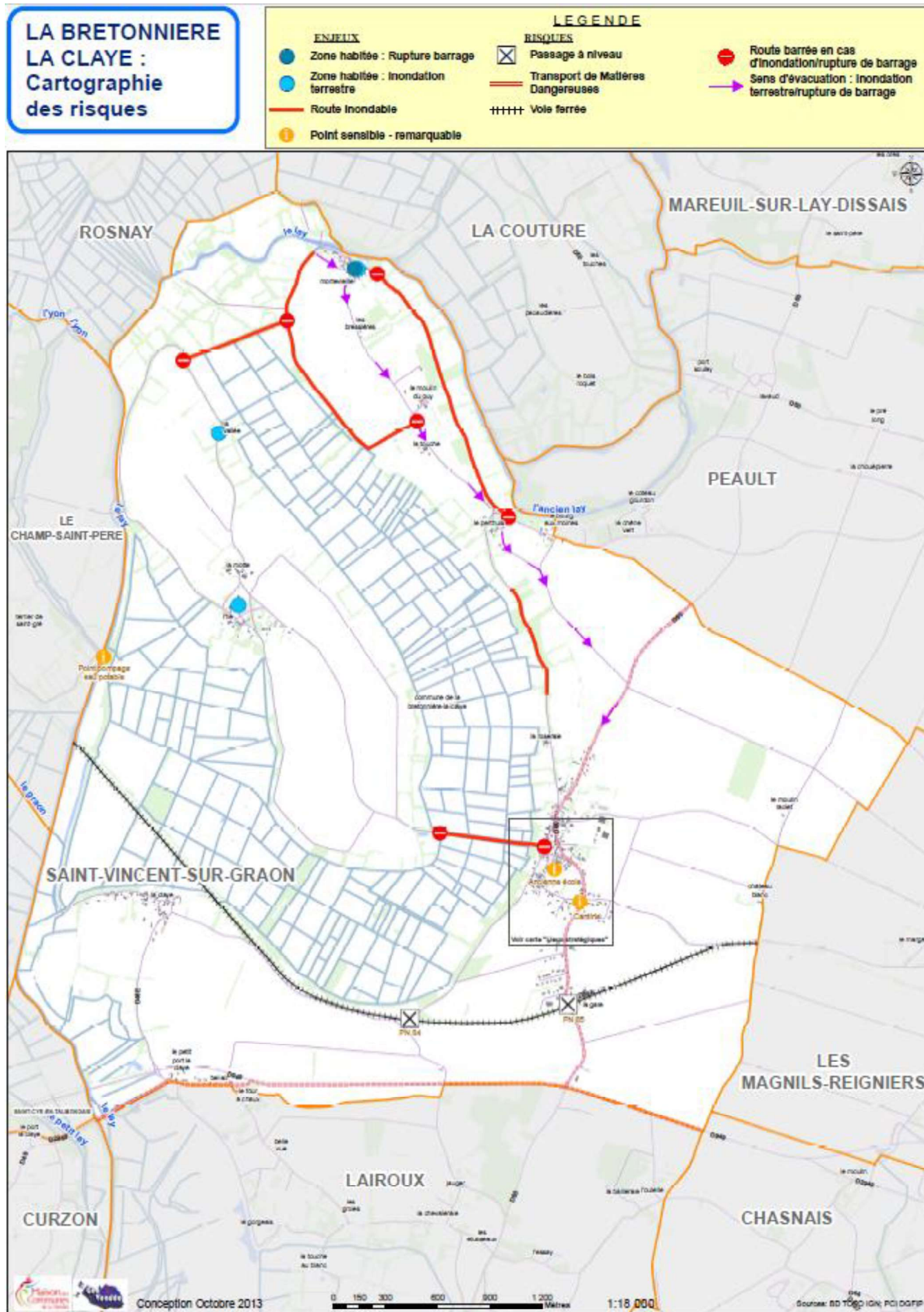
Le tableau ci-dessous doit être complété pour toute nouvelle mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (*les informations présentes dans ce tableau doivent être conservées d'une mise à jour à l'autre*).

Informez de toutes modifications les destinataires du PCS :

- Préfet (Cabinet et SIDPC)
- Sous-préfet d'arrondissement
- SDIS
- Gendarmerie et/ou Police
- DDTM

Numéro de version	Date de la mise à jour	Référence de la rubrique ou des pages modifiées, ajoutées ou supprimées	Nature de la modification A=Ajout M=Modification S=Suppression	Remarques, commentaires, précisions	Envoi de la nouvelle version aux services concernés le
02	07/06/2023	Ensemble du document	Modification	Mise à jour suite aux élections municipales	

Annexes :

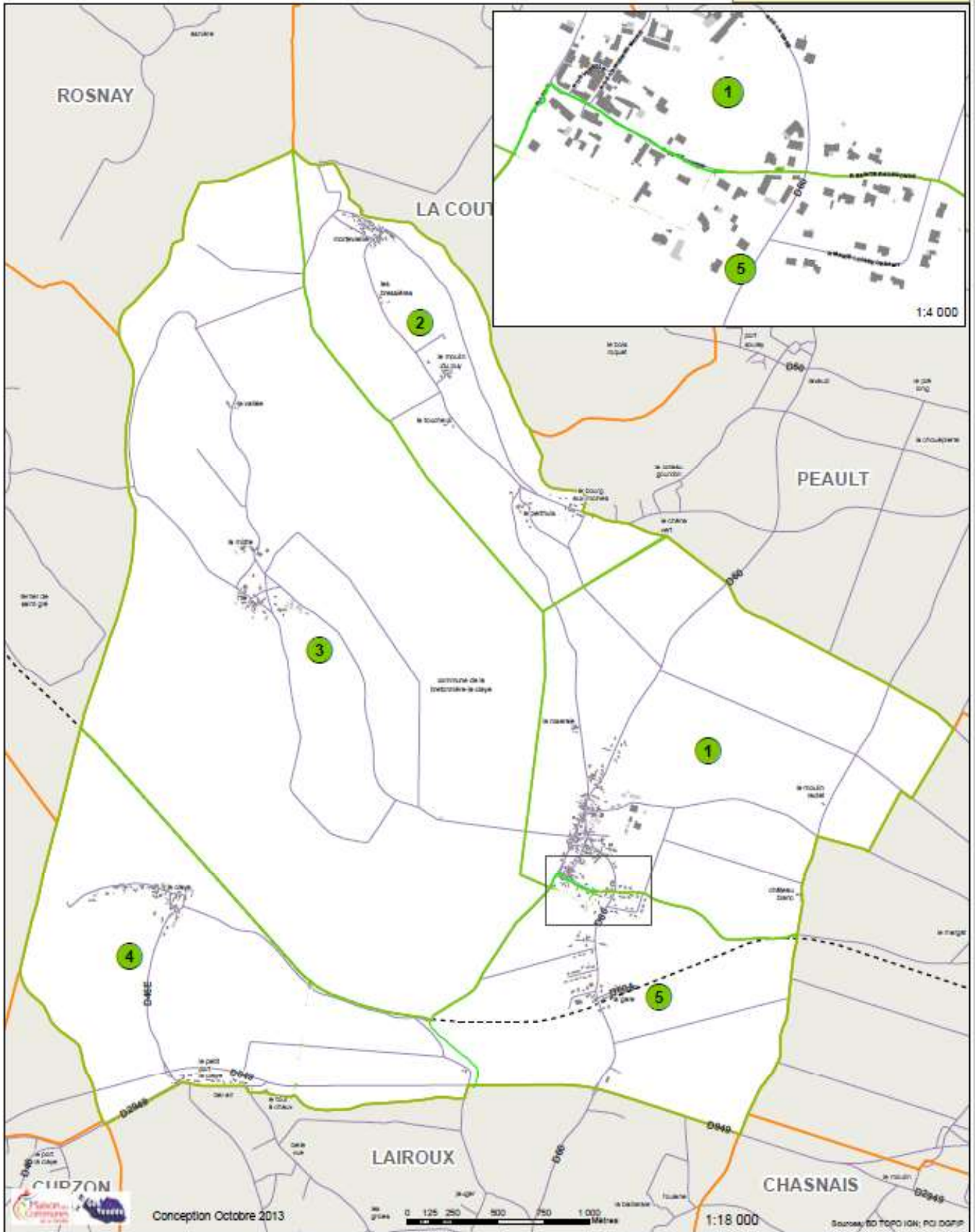


RÉALISATION : MAISON DES COMMUNES DE LA VENDEE

LA BRETONNIERE LA CLAYE : Carte d'alerte de la population

LEGENDE

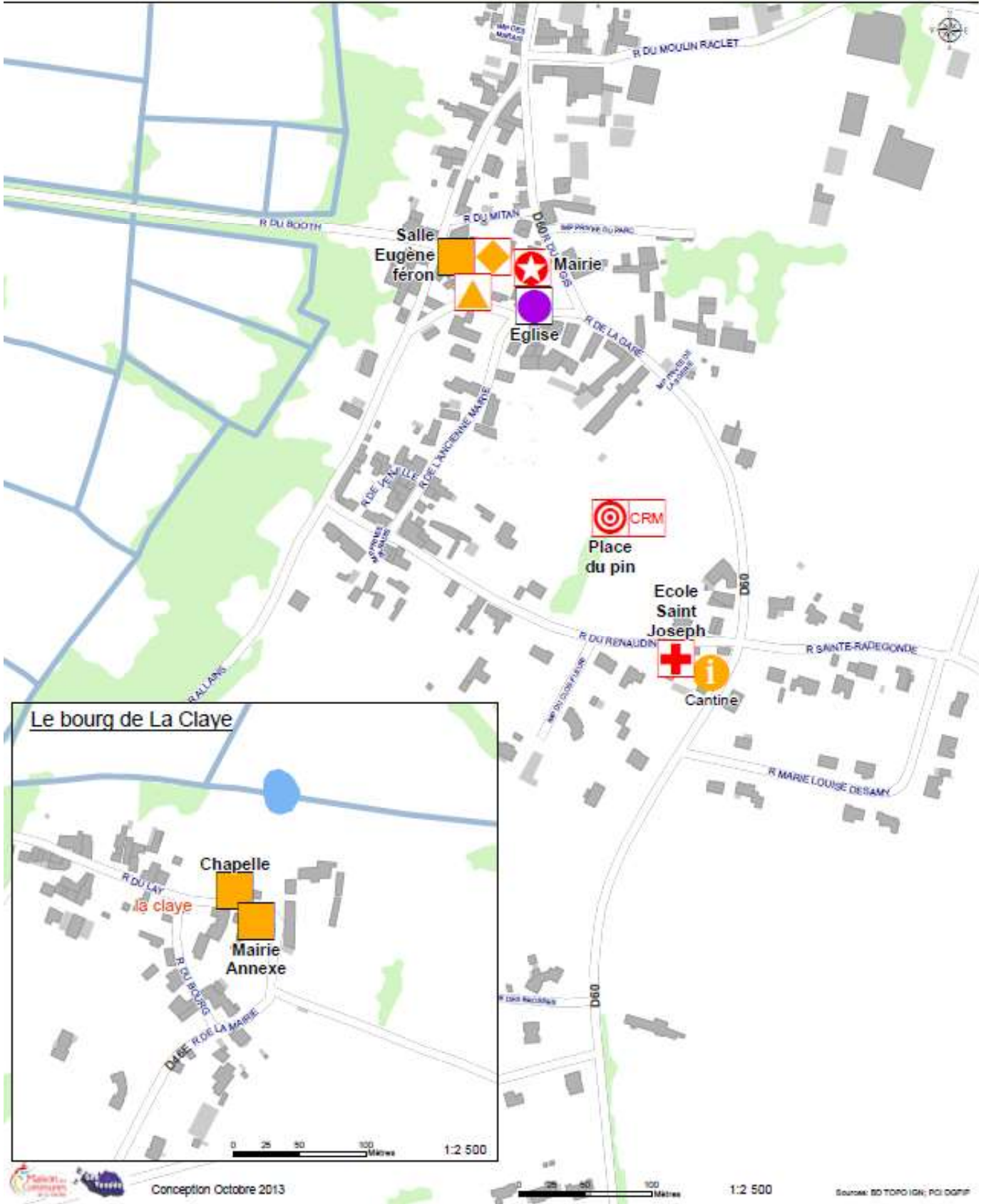
- Secteur d'alerte
- Axe routier
- Limite communale
- Voie ferrée



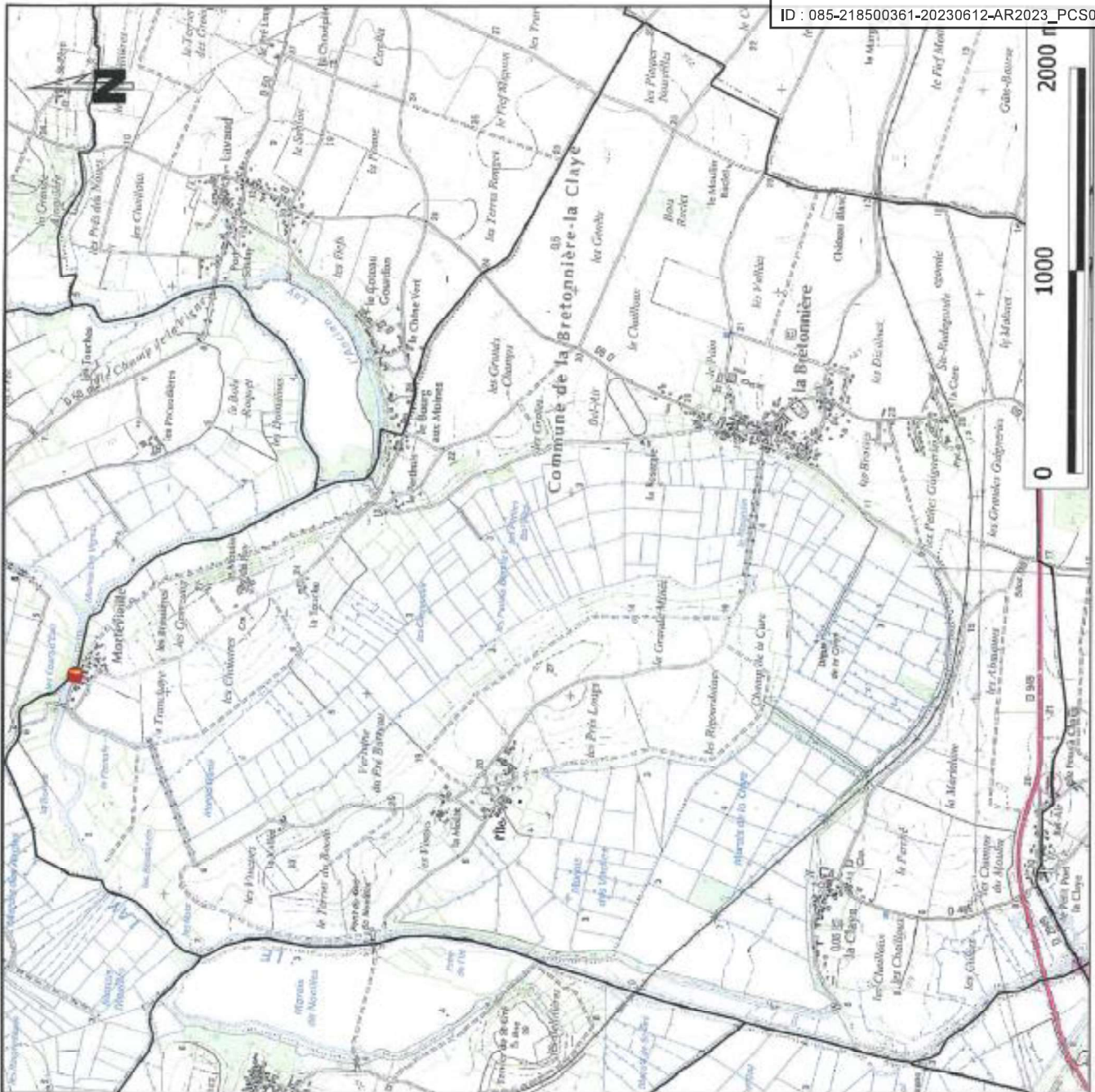
RÉALISATION : MAISON DES COMMUNES DE LA VENDEE

LA BRETONNIERE LA CLAYE : Lieux stratégiques

LEGENDE					
	Lieu d'accueil de la population		Poste de Commandement Communal (PCC)		Centre de Regroupement des Moyens de secours
	Hébergement de la population		Poste Médical Avancé (PMA)		Drop Zone (Hélicoptère)
	Ravitaillement de la population		Chapelle ardente		Point sensible - remarquable



RÉALISATION : MAISON DES COMMUNES DE LA VENDEE



LOCALISATION DES REPERES DE CRUES

COMMUNE DE LA BRETONNIERE LA CLAYE

Légende

● Repères de crues

□ Limites communales

Syndicat Mixte

LAY

Marais Poitevin

Réalisation : Octobre 2015
Sources : Scan 25 IGN, SCP STAUDEAU-BOURGOIN

RÉALISATION : MAISON DES COMMUNES DE LA VENDEE

<p>Syndicat Mixte LAY Marais Poitevin</p>	<p>FICHES DESCRIPTIVES DES REPERES DE CRUES SUR LE BASSIN VERSANT DU LAY AVAL FICHE BRET MORTEVIELLE</p>		
<p>Événement : Crue</p>	<p>Date événement : 4 Novembre 1960 10 Avril 1983 20 Avril 1983 1^{er} Septembre 1999</p>	<p>Commune : LA BRETONNIERE-LA-CLAYE</p>	
<p>Type d'inondation : Débordement fluvial</p>	<p>Cours d'eau : Le Lay</p>	<p>Lieu : Morteveille</p>	
<p>Positionnement : (Lambert 93)</p>	<p>X = 372500.63 Y = 6 610289.58</p>	<p>Nivellement : Z_{PHE} : 6.28 m NGF (1960) Z_{PHE} : 6.34 m NGF (10/04/1983) Z_{PHE} : 5.82 m NGF (20/04/1983) Z_{PHE} : 5.79 m NGF (1999)</p>	
<p>Commentaire :</p>	<p>Repère envisagé à l'entrée de la commune, le long de la route qui longe le Lay. Le support est un poteau de 1,80m à poser, le long de la route qui longe le Lay. Il est doublé d'un panneau d'information Quatre macarons de crue en lave emailée présentent les niveaux d'eau atteints pour chaque crue. Les altitudes définitives sont les suivantes : 4 Novembre 1960 6.28m 10 Avril 1983 6.34m, 20 Avril 1983 5.82m, 1 Septembre 1999 5.79m</p>		
<p>Relevé et nivellement : CETE de l'Ouest (AZI Lay Aval)</p>		<p>Date : Mars 2008</p>	
<p>Photo du site :</p>		<p>Plan de situation :</p>	
		<p>Laissez de crue disponibles : les Cours d'Eau Marais des l Morteveille Echelle : 1 / 12 500 ème</p>	

EXEMPLE D'ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULER SUR LA ROUTE COMMUNALE N°

(NATIONALE ET DEPARTEMENTALE EN AGGLOMERATION, CHEMIN RURAL, PLACE)

Le Maire de.....,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'effondrement de terrain survenu le.....

Vu le rapport d'expertise géotechnique établi par le Cabinet géotechniqueen date du

Considérant que l'effondrement de terrain constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1er : L'accès à la voie (communale, départementale.....) N°.....est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie/Monsieur le Commissaire de Police
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Directeur Départemental des Infrastructures Routières et Maritimes
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait àle.....

Le Maire

DICRIM

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs



Risques majeurs :

Adoptez

les bons

Réflexes !

LE MOT DU MAIRE

La sécurité des habitants est une préoccupation importante de l'équipe municipale. Ainsi, et conformément à la réglementation, ce document vous informe des risques présents dans votre commune et des consignes de sécurité à suivre si cela devait se produire. La commune a également travaillé à l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde dont les moyens d'alerte de la population en cas d'évènement majeur vous sont présentés. Lisez attentivement ce document et conservez-le.

**LA BRETONNIÈRE-
LA-CLAYE**

Mairie : 02 51 97 73 81

Pompiers : 18 ou 112 (depuis un portable)

Gendarmerie : 17

Samu : 15

Météo France : 05 67 22 95 00

<http://france.meteofrance.com>

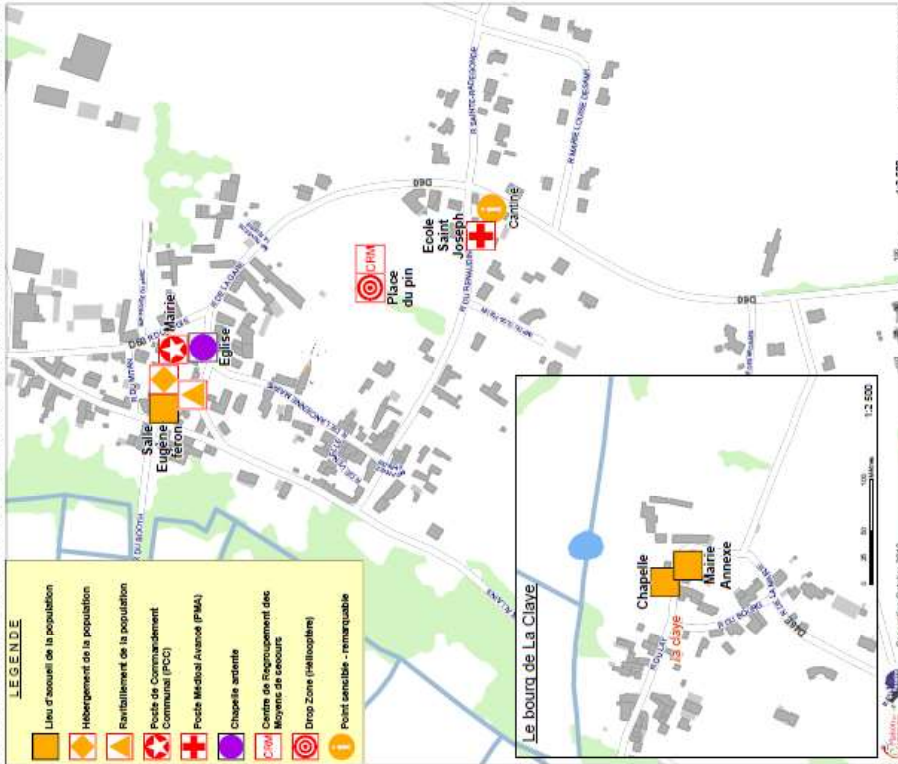
Préfecture : 02 51 36 70 85

Numéros utiles



**Carte des lieux stratégiques
en cas de risques majeurs**

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, la Mairie a identifié des lieux stratégiques qui seraient déployés pour assurer l'accueil, l'hébergement et le ravitaillement de la population. Sur la carte ci-dessous sont localisés ces lieux stratégiques dans le bourg de la commune.



Moyens d'alerte à la population

En cas d'évènement majeur, la commune alertera la population et diffusera les consignes de sécurité avec les moyens d'alerte suivants:

- Des référents de quartiers ont été nommés pour faire du porte à porte pour les risques météorologiques de **niveau rouge** (dans les villages), sismiques et technologiques.
- Les populations concernées par le risque inondation et rupture de barrage seront alertées par les référents de quartiers.
- Un message d'alerte sera publié sur les **panneaux d'informations** pour les risques météorologiques de **niveau orange et rouge**.



Vent violent Orage

Météo-France couvre les phénomènes météorologiques par une carte de vigilance.
En cas d'alerte **orange**, des phénomènes dangereux sont prévus.
En cas d'alerte **rouge**, une vigilance absolue s'impose, des phénomènes dangereux d'une intensité exceptionnelle sont prévus.

AVANT

- ➔ Limitez vos déplacements, si vous devez vraiment vous déplacer, soyez prudent et empruntez les grands axes de circulation
- ➔ Mettez à l'abri ou fixez les objets susceptibles d'être emportés (matériaux, meubles de jardin)
- ➔ Rentrez les animaux
- ➔ Abritez-vous hors des zones boisées et du littoral

PENDANT

- ➔ Limitez votre vitesse sur route et autoroute
- ➔ Débranchez les appareils électriques
- ➔ En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers
- ➔ N'intervenez pas sur les toitures
- ➔ Ne bravez ni les intempéries ni l'océan qui peut vous emporter

APRÈS

- ➔ Ne touchez pas aux câbles électriques
- ➔ Ne prenez pas de risque inconsidéré (réparation de toiture,...)

EN CAS D'ALERTE ROUGE :

- ➔ Restez chez vous ou le cas échéant, gagnez un abri en dur et n'en sortez pas



Transport de matières dangereuses

La Bretagne-la-Claye est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par voie routière et voie ferrée.

Trois types de dangers existent suite à un accident de transport de matières dangereuses : explosion, incendie, pollution de l'air, de l'eau et/ou du sol.

AVANT

- ➔ Sachez identifier un convoi de marchandises dangereuses : repérez les signalisations apposées sur les camions

PENDANT

TEMOIN D'UN ACCIDENT

- ➔ **Donnez l'alerte aux services de secours** en précisant : le lieu, le moyen de transport, la présence de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite,...), la description des panneaux présents sur le camion
- ➔ **Protégez la zone pour éviter un sur-accident** : balisez les lieux du sinistre, faites éloigner les personnes à proximité, ne fumez pas.

FUITE DE PRODUIT / NUAGE TOXIQUE

- ➔ Ne touchez pas le produit / en cas de contact : lavez-vous et changez-vous
- ➔ Quittez la zone de l'accident : éloignez-vous perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- ➔ Rejoignez le bâtiment le plus proche
- ➔ **Confinez-vous** : fermez portes et fenêtres, bouchez les entrées d'air

APRÈS

- ➔ Dès la fin de l'alerte, aérez les habitations
- ➔ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

Les bons réflexes dans toutes les situations

Préparez votre kit sécurité
Radio à piles, lampes de poche, piles, réserve d'eau et de nourriture, papiers personnels, médicaments

N'encombrez pas les voies d'accès ou de secours

Ne téléphonez qu'en cas de danger vital

Laissez vos enfants à l'école en cas de risque

Evacuez ou confinez-vous

Ecoutez la radio
Alouette 91.5 MHz
France Bleu 96.9 MHz
RCF 104.5 MHz



Séisme

Tout le département est classé en zone dite d'aléa modéré de niveau 3 sur une échelle de 5.

Pour en savoir plus consultez les sites :
www.risquesmajeurs.fr
www.franceseisme.fr

AVANT

- ➔ Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité

PENDANT

Dans tous les cas, protégez-vous la tête avec les bras, n'allumez pas de flamme

A L'INTERIEUR :

- ➔ Mettez-vous près d'un mur, une colonne portante ou sous des meubles solides
- ➔ Eloignez-vous des fenêtres

A L'EXTERIEUR :

- ➔ Ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, toitures, arbres,...)

EN VOITURE :

- ➔ Arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses

APRÈS

- ➔ Après la 1^{ère} secousse, méfiez-vous des répliques
- ➔ Ne prenez pas les ascenseurs
- ➔ Coupez l'eau, l'électricité, le gaz
- ➔ En cas de fuite de gaz ouvrez les fenêtres et les portes, sauvez-vous et prévenez les autorités
- ➔ Eloignez-vous des zones côtières, même longtemps après le séisme, risque de raz-de-marée
- ➔ Si vous êtes bloqué sous des débris, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, cannelation,...)



Rupture barrage / Inondation

La Bretagne-la-Claye est concernée par les crues du Lay aval.

La commune est également concernée par le risque de rupture du barrage du Marillet.

Zones Inondables :
Mortevielle, la Vallée, la Motte et l'île

AVANT

- ➔ Mettez hors d'eau : meubles et objets précieux
 - ➔ Coupez gaz et électricité
 - ➔ Obturez les entrées possibles d'eau
- En cas de RUPTURE BARRAGE :
- ➔ Connaissez le moyen d'alerte spécifique pour ce risque : Porte à porte pas les référents

PENDANT

- ➔ Suivez la montée des eaux via la radio / la mairie
- ➔ N'entrez pas dans une évacuation que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue
- ➔ Réfugiez-vous, en un point haut préalablement repéré (étage, colline,...)
- ➔ Ne vous engagez pas sur une route inondée

En cas de RUPTURE BARRAGE :

- ➔ Evacuez et gagnez immédiatement le point de rassemblement qui vous a été communiqué par la mairie, à défaut gagnez les points hauts les plus proches ou les étages supérieurs d'un immeuble
- ➔ Ne revenez pas sur vos pas

APRÈS

- ➔ Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter votre abri
- ➔ Dans votre maison : aérez / désinfectez à l'eau de javel / chauffez dès que possible / ne rétablissez le courant qu'après avis d'un technicien compétent

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MODELE D'ARRETE DE RÉQUISITION

Le maire de la commune de

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : *L'objectif est de démontrer que les 3 conditions de fond légitimant la réquisition existent au moment où le présent arrêté est signé c'est à dire:*

- décrire l'événement qui constitue un trouble à prévenir ou à résoudre (= rappel des faits),*
- décrire rôle de la société à réquisitionner/de la personne à requérir dans le paysage local,*
- décrire les conséquences néfastes d'une absence de réquisition qui constitueront inévitablement des troubles graves à l'ordre public,*
- décrire les missions essentielles à rétablir par le biais de la réquisition,*
- conclure à l'impossibilité de prévenir les troubles à l'ordre public par un autre moyen que la Réquisition*

Vu l'urgence : *à expliciter le plus possible.....,*

Arrête :

Article 1er (qui, quoi) : L'entreprise X est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 (précisions, modalités d'application) : préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.

Article 3 (durée) : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour X heures voire jours.

Article 4 (indemnisation) : [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 (inexécution) : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 (voies de recours) : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 (notification) : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet .

Article 8 (exécution) : Le directeur général des services et le comptable public (*receveur municipal*) sont chargés, chacun en ce qui les concerne le l'exécution du présent arrêté.

Fait àle

Signé(*maire ou son délégataire*)